



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Prouvy, le 27 juillet 2012

Unité Territoriale du Hainaut-Cambrésis-Douaisis
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par Mélanie BERGHE et Richard PREUVOT
melanie.berghe@developpement-durable.gouv.fr
richard.preuvot@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence RP/ML/V2.2012.509

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PASSAGE
AU CODERST**

BARILLA France à ONNAING

- OBJET** : Société BARILLA France à ONNAING ;
Dossier de porter à connaissance lié aux modifications effectuées sur la station de prétraitement des eaux industrielles du site d'Onnaing.
- REFERENCE** : Transmission préfectorale DiPP / BICPE - RL/CB du 25 août 2011.
Complément au dossier apporté par la Société BARILLA France et parvenu à la DREAL le 3 octobre 2011 (copie en annexe 1).
- N°S3IC** : 070.02278
- P.J.** : Projet d'arrêté préfectoral

I. DEMANDEUR

- Raison sociale : BARILLA France
- Siège social : 103, rue Grenelle
75007 PARIS
- Adresse de l'établissement : Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut
59264 ONNAING
- Contact dans l'entreprise : Anne LAYE – Responsable Qualité – Hygiène – Sécurité - Environnement
- Activité principale : Boulangerie – viennoiserie industrielle.

II. OBJET DE LA DEMANDE

La Société BARILLA France souhaite améliorer la qualité de ses rejets aqueux industriels par la mise en place de traitements complémentaires internes.

La station actuelle de traitement des eaux usées industrielles sera modifiée conformément au schéma de principe joint au complément de dossier parvenu à l'inspection des installations classées le 3 octobre 2011 (Cf. annexe 1).

Barilla_Onnaing_Rapportcoderst_070.02278_27072012

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »

44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

III. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société BARILLA FRANCE SAS résulte du rachat d'HARRY'S, spécialiste de la boulangerie et de la viennoiserie, par BARILLA, groupe italien spécialisé dans l'alimentaire, entre 2003 et 2009, puis leur fusion en 2010.

Le site d'Onnaing, construit en 1996, produit actuellement de la boulangerie et de la viennoiserie sur 3 lignes de production.

Cette activité a été autorisée par arrêté préfectoral du 25 mars 1996, modifié depuis notamment par l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 autorisant l'extension de l'unité de fabrication de boulangerie préemballée.

Les postes engendrant un rejet d'eau industrielle sont :

- le nettoyage des machines et des moules,
- le lavage des plaques en fabrication,
- le nettoyage de certains locaux.

La modification de la station d'épuration interne va nécessiter l'utilisation de produits complémentaires et générer de nouveaux déchets.

Par ailleurs, l'exploitant inclut dans son dossier de porter à connaissance les modifications de classement des installations existantes, induites par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009 et n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.

IV OBSERVATIONS ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- Demande de modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mars 1996 modifié

Par courrier cité en référence, l'exploitant a sollicité une modification de son arrêté préfectoral pour prendre en compte la mise en place d'une nouvelle station d'épuration ayant pour but l'amélioration de la qualité des rejets d'eau industrielle.

L'exploitation des nouvelles installations de la station d'épuration génère une modification du classement des installations de l'établissement au regard de la nomenclature des installations classées:

- 1611 (Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de).) : les besoins seront de 920 litres au total d'acide sulfurique et d'acide chlorhydrique, soit 1,147 tonne. **Ce stockage est non classé**
- 1630 (emploi de lessive de soude) : la quantité maximale sera de 0.75 tonne. **Ce stockage est non classé.**

La consommation de réactifs génère des déchets d'emballages souillés, dont la quantité annuelle est estimée à une tonne, et la production d'environ 300 tonnes de boues par an.

Les nouveaux produits de boulangerie – pâtisserie nécessitent davantage d'eau depuis quelques mois. La consommation d'eau en 2010 s'établissait à 16.222 m³, alors que l'arrêté préfectoral du 25 mars 1996 modifié limite la consommation annuelle à 14.460 m³. Aussi, l'exploitant sollicite-t-il une augmentation de ce seuil de 25%, ainsi que du débit maximal des rejets industriels, sachant que les flux de polluants seront néanmoins sensiblement réduits avec le nouveau traitement mis en place.

Les nouvelles installations et activités induites par les modifications évoquées ci-dessus ne devraient pas générer de nouvelles contraintes environnementales, bien au contraire puisqu'elles visent à améliorer la qualité des rejets aqueux. Par ailleurs, le classement des installations du site n'est pas globalement modifié et ne nécessite pas de refonte des prescriptions globales applicables au site. L'étude simplifiée des dangers jointe au dossier aboutit à la conclusion que les nouvelles activités ne font pas apparaître de dangers supplémentaires nécessitant des moyens de prévention et d'intervention supplémentaires dans l'établissement.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande de l'exploitant sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté joint.

Ce projet a été adressé à l'exploitant pour observations éventuelles le 14 juin 2012.

Par lettre du 12 juillet 2012, dont copie jointe en annexe 2, ce dernier précise à l'inspection des installations classées qu'il souhaite que les prescriptions de l'article 9.4.3 de l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 mars 1996 ne soient pas modifiées. Or, comme indiqué dans le courrier de l'inspection en réponse du 26 juillet 2012, dont une copie est jointe en annexe 3 au présent rapport, les nouvelles valeurs de concentrations et flux de polluants figurant dans le projet sont celles que le Directeur précédent de l'établissement et le fabricant des nouvelles installations se sont engagés à respecter (complément du dossier de porter à connaissance).

L'inspection des installations classées a donc indiqué à l'exploitant actuel qu'elle ne pouvait accéder à sa requête et qu'elle maintenait les prescriptions telles qu'elles figuraient dans le projet qui lui avait été soumis pour avis.

- Modifications suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées

Les modifications induites par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009 et n°2010-369 du 13 avril 2010 susvisés entraînent les modifications de classement suivantes des installations de l'établissement :

- la rubrique 2920 (installation de réfrigération) a été modifiée, les installations de compression / réfrigération du site relèvent maintenant de la rubrique 1185 tout en restant cependant sous les seuils de classement (non classé),
- le stockage de 2000 m³ de bois ne relève plus de la rubrique 1530, mais de la nouvelle rubrique 1532 ; ceci étant, cette activité reste soumise à déclaration,
- le seuil de classement des ateliers de charge d'accumulateurs (rubrique 2925) ayant été relevé, l'installation du site n'est plus classable,
- la rubrique 2221 (Préparation de produits alimentaires d'origine animale) a été modifiée ; les installations de l'établissement passent ainsi du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement.

V. PROPOSITIONS DE SUITES ADMINISTRATIVES

Au regard des éléments développés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées propose au préfet du Nord de soumettre le projet d'arrêté préfectoral modificatif, joint en annexe 4, à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'Inspection propose au préfet et aux membres du CODERST d'y donner une suite favorable.

L'inspecteur des installations classées

Richard PREUVOT

L'Inspecteur des Installations Classées

Mélanie BERGHE

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service Risques
Prouvy, le
Le Chef d'Unité

30 JUIL. 2012

Daniel HELLEBOID

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DiPP/BICPE
12 et 14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
pour passage en CODERST

Lille, le 06/08/2012
Pour le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques

Frédéric BAUDOUIN

ANNEXE 1 : Compléments au dossier de PAC du 03/10/2011

Arrivé le

3 OCT. 2011

UNITE TERRITORIALE
VALENCIENNES

Barilla France

Parc d'activité de la vallée de l'Escaut
59264 Onnaing
03/27/14/77/00


The Italian Food Company. Since 1877.
Eqv2
ju

A l'attention de Mme Lannoye

Objet : Complément du dossier de portée à connaissance.

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous les valeurs pour lesquelles CISA Impianti, fabricant et Barilla France Onnaing, exploitant s'engagent concernant les rejets de nos eaux industrielles après traitement par notre future station interne.

	Rejets actuels	Rejets futurs
MES	600	250
DCO	2000	500
DBO5	800	250
NTK	150	30
P total	50	20
Graisses	110	20

Grace à cet abaissement de concentration de rejets et malgré une augmentation possible de 25% de notre débit, nous prévoyons les flux suivants après réalisation des travaux :

Situation actuelle

	Flux définis par l'arrêté préfectoral (basé sur un débit de 40m3)	Flux réels 2011 (basé sur notre débit moyen 2011 : 32,8 m3)
MES	19,2	15,7
DCO	64	52,5
DBO5	25,6	21
NTK	4,8	3,9
P total	1,6	1,3
Graisses	3,5	2,9

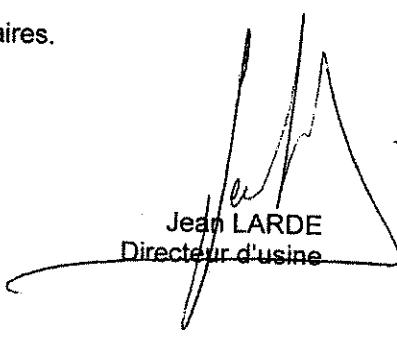
Situation future

	Flux futurs (basé sur notre débit réel 2011 de 32,8 m3)	Flux futurs (basé sur un débit maximal donné dans le portée à connaissance : 50 m3)
MES	8,2	12,5
DCO	16,4	25
DBO5	8,2	12,5
NTK	0,98	1,5
P total	0,66	1
Graisses	0,66	1

Vous trouverez également ci-joint un éclaircissement du schéma situé en page 6 de notre dossier.

Restant à votre disposition pour vous fournir tous les compléments nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.



Jean LARDE
Directeur d'usine

1.2.2 – Installations de traitement

Actuellement, le rejets des eaux usées sont traitées via un bac dégraisseur décanteur en aval d'un bassin tampon (poste de relevage).

En partant des installations existantes, les étapes suivantes sont ajoutées en aval du poste de relevage jusqu'au rejet au réseau (partie VWSTI).

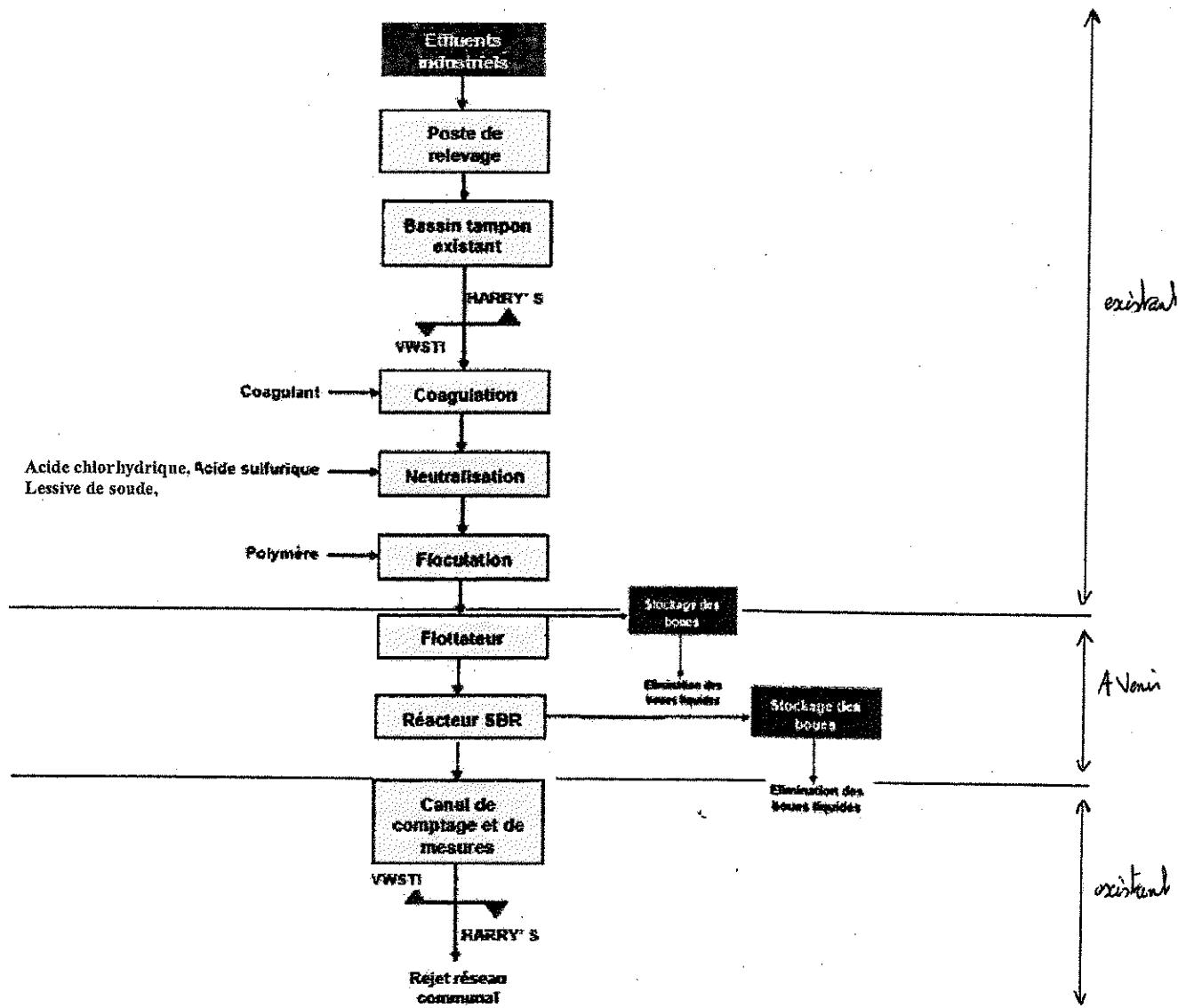
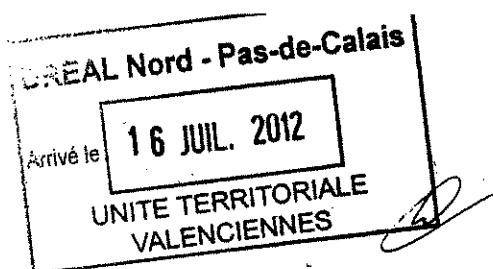


Schéma de principe du traitement prévu

La partie flottation est déjà existante mais les installations, anciennes, vont être remplacées.

ANNEXE 2 : Courrier de l'exploitant du 12/07/2012



EQ V2 (5)

Barilla
The Italian Food Company. Since 1877.

DREAL
Parc d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes Cedex

Onnaing, le 12 juillet 2012

A l'attention de Madame BERGHE,

Madame,

Pour faire suite à votre courrier en date du 14 juin 2012, vous trouverez ci-joint nos observations concernant votre projet d'arrêté.

Concernant les articles 3, 4 et 5 nous n'avons aucune observation à vous soumettre ainsi que pour l'article 4 concernant le débit, la température, le pH et la couleur (articles 9.4.1 et 9.4.2). Pour ce qui est de la partie concernant les substances polluantes, article 9.4.3, nous avons investi au niveau de notre station de prétraitement afin de garantir des niveaux de rejets conformes à notre arrêté préfectoral en vigueur. C'est pourquoi nous émettons une observation sur ce point afin de conserver nos valeurs limites actuelles.

Veuillez agréer, Madame BERGHE, l'expression de nos salutations distinguées.

Andrea Losi

po haye
Directeur d'usine

Anne Haye

po haye
Responsable QHSE

Barilla France
Société par Actions Simplifiée
Capital de 126 683 296 €
Siège Social
103 rue de Grenelle 75007 PARIS

R.C.S. Paris B 433 225 356
SIRET 433 225 356 00057
TVA intracommunautaire FR 46 433 225 356
www.barillagroup.com

Tel. +33.1.44.11.14.00
Fax +33.2.54.08.25.40
Adresse Postale
103 rue de Grenelle CS 90723
75345 Paris Cedex 07

ANNEXE 3 : Courrier DREAL du 26/07/2012

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Prouvy, le 26 juillet 2012

Unité territoriale
du Hainaut-Cambrésis-Douaisis
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex
9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
16h15 le vendredi

Affaire suivie par Richard PREUVOT
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54
richard.preuvot@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur
BARILLA France

Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut
59264 ONNAING

Référence : RP/V2.2012.507

- OBJET** : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire faisant suite au dossier de « porter à connaissance » parvenu à la préfecture du Nord le 12 août 2011 et complété le 2 octobre 2011.
- Référence** : Votre lettre du 12 juillet 2012.
Lettre DREAL ML/V2.2012.439 du 14 juin 2012.
- PJ** : Copie engagement écrit Barilla.

Monsieur le Directeur,

Par lettre ci-dessus référencée, vous m'indiquez que le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, établi par mon service et faisant suite au « porter à connaissance » visé en objet, qui vous a été transmis par lettre citée en référence, n'appelle de votre part qu'une seule remarque relative à la modification des prescriptions de l'article 9.4.3 de l'arrêté préfectoral du 9 février 2004, mais d'importance, puisque vous ne souhaitez pas que les valeurs limites de rejet soient modifiées.

Les valeurs limites reprises à l'article 4 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire en cause ont été établies en parfait accord avec votre prédécesseur. En effet, le projet de prescriptions ne fait que reprendre les valeurs que le constructeur de la station d'épuration, à savoir CISA Implant, et BARILLA France, s'engageaient à respecter au rejet dans le réseau d'assainissement public dès lors que l'unité de traitement interne serait opérationnelle. Cet engagement écrit, qui avait été sollicité par mon service et dont une copie est jointe à la présente, est un élément complémentaire important du dossier de « porter à connaissance ».

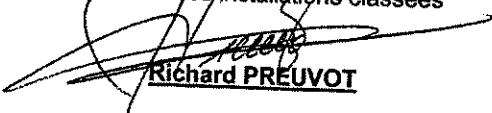
Le projet de prescriptions complémentaires, qui vous a été adressé par lettre du 14 juin 2012, a donc été établi sur la base des engagements du pétitionnaire.

En conséquence, je ne peux accéder à votre requête visant à conserver les dispositions de l'article 9.4.3 de l'arrêté préfectoral du 9 février 2004.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, tel que rédigé dans la version qui vous a été transmise, sera soumis à l'approbation des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques. Vous serez invité à présenter vos remarques éventuelles à cette assemblée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef d'Unité et par subdélégation,
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des installations classées


Richard PREUVOT

ANNEXE 4 : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire